



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 6 juillet 1998 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
Mario Lasalle
Jean Brousseau
Gaétan Riopel-Savignac
Michel Landry
Gaétan Lacombe

R 145-98

Adoption du procès-verbal

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la session du Conseil du 1^{er} juin 1998 soit adopté.

ADOPTÉ

R 146-98

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les comptes du mois au montant de 290 195.42 \$ soient adoptés et payés;

ADOPTÉ

147-98

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 juin 1998.

R 148-98

Soumissions pour l'achat d'un camion 6 roues

Le Conseil prend connaissance des soumissions pour l'achat d'un camion 6 roues, à savoir:

| | |
|-------------------------------|---------------------------|
| Centre Ville Ford Ltée | 35 986 \$ (avant taxes) |
| Joliette Lincoln Mercury Inc. | 37 047 \$ (avant taxes) |
| Autos J.G. Pinard Ltée | 37 624.85\$ (avant taxes) |

Le conseil prend également connaissance du rapport d'ouverture des soumissions;

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de retenir la soumission de Centre Ville Ford Ltée au prix de 35 986 \$ (avant taxes), laquelle est la plus basse conforme;

Que les sommes nécessaires pour l'achat de ce véhicule soient puisées à même le budget 1998 de la voirie, soit au poste 2320521.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Soumission pour les travaux sur la 4^e avenue et la
17^e rue en vertu du règlement 98-029

Le Conseil prend connaissance des soumissions pour les travaux sur la 4^e avenue et la 17^e rue en vertu du règlement 98-029, à savoir:

| | |
|-----------------------------|---------------|
| Sintra Inc. | 331 128.22 \$ |
| Généreux Construction Inc. | 337 251.00 \$ |
| Giguère et Geoffroy Inc. | 363 760.81 \$ |
| Les constructions CJRB Inc. | 387 507.72 \$ |

Le Conseil prend également connaissance du rapport d'ouverture des soumissions préparé par Saint-Louis et Associés, ingénieurs-conseils;

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de retenir la soumission de Sintra Inc. au prix de 331 128.22\$, laquelle est la plus basse conforme;

D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec l'entrepreneur retenu.

ADOPTÉ

R 150-98

Demande à la MRC de Joliette pour accélérer le
processus d'adoption des nouvelles normes de
superficie pour les industries artisanales

Attendu que monsieur Jacques Villeneuve possède présentement une industrie artisanale en zone agricole, située sur le lot 466-8 sur le chemin Sainte-Marie, laquelle est protégée par droits acquis;

Attendu que l'immeuble a présentement une superficie de 400 m² et est au maximum de la superficie permise au règlement de zonage de la municipalité et par ce fait même, au maximum de la superficie permise par le schéma d'aménagement actuel de la M.R.C. de Joliette;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble veut effectuer un investissement majeur qui consiste entre autre, à l'agrandissement de son industrie;

Attendu que le projet d'agrandissement de monsieur Villeneuve pourrait créer plusieurs emplois permanents;

Attendu que la municipalité de Crabtree est en faveur d'une telle initiative et qu'elle souhaite voir les industries en place prendre de l'expansion pour mieux consolider leurs acquis;

Attendu que l'entreprise de monsieur Villeneuve a démarré grâce à la participation de la CDERJ;

Attendu que la M.R.C. de Joliette prévoit modifier ses orientations face aux industries artisanales dans le projet de schéma d'aménagement révisé;

Attendu qu'il y a peu de terrains disponibles sur le territoire de la municipalité pour l'implantation d'industries artisanales et que celle-ci est déjà en



No de résolution
ou annotation

place et fonctionne très bien;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Crabtree demande à la M.R.C. de Joliette d'enclencher et d'accélérer le processus afin de modifier les normes prescrites par le schéma d'aménagement dans le but d'augmenter la superficie permise pour les industries artisanales en zone agricole;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la M.R.C. de Joliette ainsi qu'à monsieur Jacques Villeneuve.

ADOPTÉ

R 151-98

Collecte des restes de peinture et de vieux vêtements

Attendu que depuis quatre (4) ans la municipalité de Crabtree participe à une journée de collecte de restes de peinture et de vieux vêtements conjointement avec les municipalités de la M.R.C. de Joliette en collaboration avec le Mouvement Cégep-Recycle;

Attendu que les responsables du Mouvement Cégep-Recycle veulent renouveler l'expérience des quatre (4) dernières années;

Attendu que la participation financière de la municipalité de Crabtree est évaluée à un montant d'environ 1 020 \$;

Attendu que le Mouvement Cégep-Recycle nous informe que l'année 1998, marquera la dernière collecte annuelle et que les ententes avec CFER et les dépôts permanents se termineront le 31 décembre 1998;

Attendu que le Conseil municipal juge à propos de répéter cette expérience encore cette année et d'offrir ce service à la population;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu:

Que la municipalité de Crabtree accepte de renouveler, pour 1998, l'expérience des quatre (4) dernières années, à savoir de faire la récupération lors d'une journée pré-déterminée, des restes de peinture et aussi de vieux vêtements non utilisables lesquels seront déchiquetés;

Que la municipalité de Crabtree accepte de participer financièrement audit projet conjointement avec les municipalités de la M.R.C. de Joliette en collaboration avec le Mouvement Cégep-Recycle.

ADOPTÉ

R 152-98

Règlement 98-034 - Centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu que le règlement



No de résolution
ou annotation

portant le numéro 98-034 modifiant le règlement numéro 98-025 et prévoyant l'opération d'un Centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 par la Régie intermunicipale de police de la Région de Joliette, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 98-034

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-025 ET PRÉVOYANT L'OPÉRATION D'UN CENTRE DE RÉPONSE DES APPELS D'URGENCE 9-1-1 PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DE LA RÉGION DE JOLIETTE

Considérant que la municipalité de Crabtree a une entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette;

Considérant que cette Régie dispose des équipements pour l'opération d'un centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1;

Considérant qu'un Avis de Motion de ce règlement a été donné au cours de la séance régulière du 1^{er} juin 1998;

Pour ces motifs et en conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 98-034 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le règlement 98-025 est modifié par les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil municipal décrète qu'un centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 sera opéré par la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette à compter du transfert technique à être effectué par la compagnie de téléphone Bell Canada.

Le Conseil municipal avise Centrale des Urgence de Lanaudière 9030-6143 Québec Inc., que le contrat intervenu prendra fin à la date du transfert technique.

ARTICLE 4

Une entente intermunicipale interviendra entre la municipalité de Crabtree et la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette fixant les conditions d'opération du centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

R 153-98

Résolution autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale concernant le service 9-1-1 entre la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette et la municipalité de Crabtree

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du contenu de l'entente intermunicipale concernant le service 9-1-1;

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu:

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. Que le Conseil municipal approuve et accepte le contenu de l'entente intermunicipale à intervenir entre la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette et la municipalité de Crabtree;
3. Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Crabtree, ladite entente;
4. Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette.

ADOPTÉ

R 154-98

Règlement 98-035 - désignant les personnes habilitées à émettre des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Crabtree

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu que le règlement portant le numéro 98-035 désignant les personnes habilitées à émettre des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Crabtree, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 98-035

RÈGLEMENT DÉSIGNANT LES PERSONNES HABILITÉES À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

Considérant qu'un Avis de Motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 1^{er} juin 1998;

Pour ces motifs et en conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 98-035 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Tout membre du Corps de police de la région de Joliette peut émettre et délivrer, au nom de la municipalité de Crabtree, un constat d'infraction, pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du Conseil de la municipalité de Crabtree, ainsi que de toute loi provinciale et des règlements y relatifs qu'il est chargé de faire respecter sur le territoire de la municipalité de Crabtree.

ARTICLE 3

L'inspecteur municipal, à titre d'inspecteur en bâtiment et d'inspecteur en environnement, peut émettre et délivrer, au nom de la municipalité de Crabtree, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions des règlements suivants:

- Règlement de zonage en vigueur actuellement et ses amendements subséquents;
- Règlement de lotissement en vigueur actuellement et ses amendements subséquents;
- Règlement de construction en vigueur actuellement et ses amendements subséquents;
- Règlement sur les dérogations mineures en vigueur actuellement et ses amendements subséquents;
- Règlement administratif en vigueur actuellement et ses amendements subséquents;
- Règlement concernant les nuisances en vigueur actuellement et ses amendements subséquents;
- Règlement concernant les branchements à l'égout en vigueur actuellement et ses amendements subséquents;
- Règlement concernant les rejets dans le réseau d'égout en vigueur actuellement et ses amendements subséquents;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (1981, chapitre Q-2 r.8), et ses amendements subséquents;
- L'inspecteur municipal, à titre d'inspecteur agraire et de gardien d'enclos publics, peut émettre et délivrer un constat d'infraction pour toute infraction relative aux dispositions du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1).

ARTICLE 4

Le garde-feu municipal peut émettre et délivrer, au nom de la municipalité de Crabtree, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du règlement sur les feux en plein air et du règlement concernant les permis de brûlage en vigueur actuellement et leurs amendements subséquents.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 5

Le service de contrôle des animaux dont la municipalité retient les services et ses préposés, constituent l'autorité compétente pour émettre et délivrer, au nom de la municipalité de Crabtree, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions relatives au règlement sur les chiens actuellement en vigueur et ses amendements subséquents.

ARTICLE 6

Toute agence de sécurité ou agent auxiliaire dont la municipalité retient les services, peut émettre et délivrer, au nom de la municipalité de Crabtree, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions des règlements suivants:

- Règlement sur le stationnement actuellement en vigueur et ses amendements subséquents;
- Règlement concernant le stationnement de nuit de tout véhicule dans les rues de la municipalité de Crabtree durant la période d'hiver actuellement en vigueur et ses amendements subséquents;
- Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable actuellement en vigueur et ses amendements subséquents.

ARTICLE 7

Tout employé de la municipalité de Crabtree pourra émettre et délivrer un constat d'infraction au nom de la municipalité pour toute infraction aux règlements de la municipalité de Crabtree dont il doit veiller à l'application.

ARTICLE 8

Cette autorisation de délivrer un constat par les personnes désignées au présent règlement s'applique à toutes les infractions pour lesquelles la municipalité a juridiction.

ARTICLE 9

Le présent règlement abroge le règlement 95-264 de l'ancienne municipalité de Crabtree et remplace tout règlement ou toute partie d'un règlement dont les dispositions sont incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

R 155-98

Engagement d'un nouveau pompier

Considérant la recommandation de Martin Saint-Jean, directeur du service des incendies, de porter à 20 le nombre de pompiers au sein de la brigade et par le fait même de balancer les équipes de garde;



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu d'engager monsieur Marc Labrosse à titre de pompier à temps partiel au sein de la brigade des pompiers de la municipalité.

ADOPTÉ

R 156-98

Activité de financement des Amis des Aînés de Lanau dière

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu de faire l'achat de quatre (4) billets pour le tournoi de golf au profit des Amis des Aînés de Lanau dière, au coût de 50 \$ chacun.

ADOPTÉ

R 157-98

Organisation du mini-congrès 1998

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à organiser le mini-congrès regroupant les élus et les cadres supérieurs de la municipalité et de l'autoriser à défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

158-98

Rapport d'activités du projet d'aménagement du Moulin Fisk

Monsieur Gaétan Riopel-Savignac nous fait un bref rapport des activités relatives au projet d'aménagement du Moulin Fisk:

Les services sanitaires (toilettes et lavabos) ont été installés. Nous connaissons actuellement des problèmes avec l'alimentation en eau. Il semblerait que le puits artésien ne soit pas assez profond. Des vérifications seront faites dans les prochaines semaines pour nettoyer le puits et vérifier sa profondeur.

Nous demanderons prochainement un estimé à Clôture Joliette pour l'installation d'une clôture autour de l'ensemble du terrain du Moulin Fisk.

Au niveau du Trou de Fée, nous poursuivons les démarches avec le notaire Jacques Raymond pour faire l'acquisition du terrain.

Une demande a été soumise à la municipalité pour l'installation d'un kiosque pour la vente de blé d'Inde sur le site du Moulin Fisk. Après discussions, il est convenu de refuser cette demande puisque nous ne permettons à nulle part ailleurs dans nos parcs d'installer de tels kiosques pour la vente de nourriture.

R 159-98

Directives de changement - projet d'aménagement de la bibliothèque municipale

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'approuver les



No de résolution
ou annotation

directives de changement suivantes pour le projet d'aménagement de la bibliothèque municipale:

1. Réparer le drain près des fondations (1 446.50 \$ taxes en sus);
2. Persiennes de ventilation plus robustes (209.\$ taxes en sus);
3. Ventilation supplémentaire au local de préparation des volumes (165.\$ taxes en sus).

ADOPTÉ

R 160-98

Réalisation de certains travaux à l'aréna

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Raymond Gauthier, à faire les démarches en vue de la réalisation de certains travaux à l'aréna, soit:

1. Travaux correctifs de drainage;
2. Travaux d'agrandissement de la chambre des arbitres;
3. Travaux de peinture dans les chambres et les corridors;
4. Achat de tapis pour les chambres et les corridors.

De puiser les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux au surplus réservé de l'aréna.

ADOPTÉ

R 161-98

Subvention pour la saison 98-99 au hockey-mineur et au Club de patin artistique

Considérant que l'Association du Hockey-mineur de Crabtree nous demande de percevoir ses frais d'inscription de 97 \$ par jeune pour leur compte;

Considérant que le Club de patinage artistique Vir-O-Vent utilise une partie de son surplus accumulé pour réduire ses frais d'inscription et qu'il nous demande également de percevoir ses frais d'inscription de 37 \$ par jeune pour leur compte;

Attendu que la municipalité doit fixer les montants qu'elle entend allouer en subvention aux jeunes participants du hockey-mineur et du Club de patinage artistique de Crabtree;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu de fixer le montant alloué en subvention aux participants du hockey-mineur et du patin artistique de Crabtree ainsi:

| | | | |
|-------------------|---|-------------------|--------|
| Hockey-mineur: | - | Pré-novice | 95.\$ |
| | | Novice | 210.\$ |
| | | Autres catégories | 288.\$ |
| Patin artistique: | | 3-4-5 ans | 78.\$ |
| | | 6 ans et | 237.\$ |

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Appui au Club Cycliste de Sainte-Julienne

Le Conseil municipal prend connaissance d'une demande d'appui du Club cycliste de Sainte-Julienne pour la réalisation d'une piste cyclable dans la M.R.C. de Montcalm et d'une demande d'autorisation de pouvoir utiliser les chemins suivants pour la piste désignée (piste cyclable à voies partagées):

- Rang Rivière Nord
- Chemin Saint-Jacques
- Chemin Archambault

Sur proposition de Gaétan Riopel-Savignac, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu que le Conseil municipal de Crabtree appuie le projet d'une piste cyclable dans la M.R.C. de Montcalm préparé par le Club cycliste de Sainte-Julienne, et qu'il autorise le Club à faire, à ses frais, la signalisation requise pour l'utilisation des chemins mentionnés ci-haut.

ADOPTÉ

R 163-98

Recommandation des vérificateurs relativement au surplus accumulé et réserves

Attendu que suite à la production des rapports financiers des municipalités de Crabtree et Sacré-Cœur-de-Crabtree au 31 décembre 1996, le ministère des Affaires municipales a apporté les modifications suivantes:

- comptabilisation de la subvention pour le regroupement aux revenus de l'exercice terminé le 31 décembre 1996 plutôt qu'à l'exercice 1997, répartie dans chacune des municipalités et transfert dans une réserve;
- transfert du surplus accumulé de chacune des municipalités dans une réserve ayant pour effet de mettre les surplus accumulés à zéro.

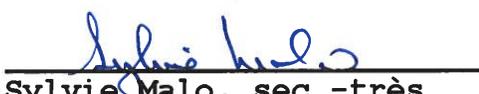
En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'approuver le transfert desdites réserves au surplus accumulé de l'exercice de la nouvelle municipalité de Crabtree.

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au 20 juillet à 20:00 heures.

L'assemblée est levée à 21:02 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-très.